

**Compte rendu de réunion de CA de l'APESC
du 15/11/2021 (20h-00h)
en visioconférence**

Présents :

Mmes A. Genissel, M. Roussat (de 20h30 à 23h45)
MM. L.Bugeat, P. Dehan (de 21h à 21h05 ; pouvoir à Mme Genissel), J. Empinet, M. Gaisne,
C. Laurent, P. Le Mentec, R. Peiffer, V. Yarhi, P. Zimmermann

Absents :

Mme G. de Merlis (pouvoir à M. Gaisne)
MM. G.Dervaux, J. Prime (pouvoir à M. Empinet), B.Vandon,

[13 votants]

Ordre Du Jour :

- Application de l'article 5 des statuts
- Etat des lieux des mandats
- Dissolution de l'association pour éviter la récupération de l'association par la municipalité de Chevreuse ?
- Redistribution des fonds de l'association ?
- Questions sur la communication de l'association et diffusion d'information
- Critique sur Facebook de l'Apesc écrite par A. Schütze + identité de l'administrateur publiée
- Suite concernant le recours Atland de l'apesc

La réunion fait suite à de nombreux échanges récents de courriels au sein du CA après une publication sur Facebook de M. Schütze invitant à adhérer à l'association et après la communication le 06/11/2021 aux membres du CA de la liste des nouveaux adhérents de 2021. Constatant l'adhésion concomitante récente de plusieurs élus de la majorité municipale de Chevreuse (dont 4 adjoints au maire), leurs proches et sympathisants, des membres du CA ont fait part de leur souhait de faire un point sur ces adhésions à l'approche de l'AG de l'APESC. L'article 5 des statuts de l'association prévoit que « les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration qui a pleine liberté pour les accepter ou les refuser, la décision d'agrément étant prise par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers ».

Les échanges en réunion font apparaître que l'article 5 n'aurait jamais été appliqué, l'association ayant toujours accueilli toutes les bonnes volontés. Le trésorier indique avoir adressé aux nouveaux adhérents 2021 un message de bienvenue et encaissé un certain nombre de cotisations. Le cas de la présence d'élus a été connu dans le passé mais les élus en cours de mandat se sont toujours mis en retrait. Il est discuté de l'opportunité d'appliquer l'article 5, des modalités de son application le cas échéant (quid des 5 adhésions de 2020 ?), des difficultés que son application ou sa non-application pourraient respectivement soulever.

Après diverses propositions de formulations, la décision suivante est soumise au vote (23h28) :
« L'association décide d'appliquer l'article 5 et de refuser des nouvelles adhésions à dater du 26 octobre 2021, et de refuser les élus municipaux en cours de mandat pour l'année 2021. »
La décision est adoptée par 7 voix contre 6.

Pour : Mmes MM. Bugeat, Dehan, Gaisne, Genissel, Le Mentec, de Merlis, Roussat
Contre : MM. Empinet, Laurent, Peiffer, Prime, Yarhi, Zimmermann

Il est convenu qu'un courrier sera adressé à Mme Dutemps, membre de l'APESC depuis 2020 actuellement élue municipale à Chevreuse, lui demandant de se mettre en retrait de l'association le temps de son mandat. A noter : Mme Dutemps n'a pour le moment pas renouvelé sa cotisation.

Seul le point 1 initialement prévu à l'ordre du jour a été discuté. Les points suivants sont reportés au prochain conseil d'administration.
La séance est levée à 00h03.